



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Dordogne

Bureau DRH
Actes collectifs 1^{er} degré public
Affaire suivie par :
Marie LASPEYRES
Tél : 05.53.02.84.85
Mél : 24.postesadaptés@ac-bordeaux.fr

Périgueux, le 26 septembre 2024

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public
s/c de
Mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Affectation sur poste adapté des personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré public – Année scolaire 2025-2026

Références : Articles R 911-19 à R119-30 du code de l'éducation

Pièce jointe : Fiche 1 – Les modalités de connexion à COLIBRIS

La présente note a pour objectif d'exposer le cadre de l'adaptation de poste, au titre de l'année scolaire 2025-2026.

I. Description du dispositif d'adaptation

L'affectation sur poste adapté, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagée comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle est attribuée au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduite de manière automatique ni systématique. Si la possession de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique au dispositif.

II. Le dispositif d'affectation sur poste adapté

1. Les modalités et la durée d'affectation

L'affectation sur poste adapté peut être de courte (PACD) ou de longue durée (PALD) :

- l'affectation en PACD est prononcée pour une durée d'un an. Elle peut être renouvelée à titre exceptionnel et la durée maximale ne peut pas dépasser trois ans ;
- l'affectation en PALD est d'une durée de 4 ans. Elle peut être renouvelée. Elle ne peut s'envisager qu'après une affectation en PACD. L'affectation en PALD dans l'académie de Bordeaux s'effectue auprès du CNED.

L'agent reste titulaire de son poste uniquement durant la première année d'affectation sur poste adapté.

L'affectation sur poste adapté implique que l'agent soit en capacité de pouvoir assurer le temps de travail et l'intégralité des missions exercées et donc que l'état de santé soit stabilisé. L'agent affecté sur un poste adapté est soumis aux obligations réglementaires de service correspondant au nouvel emploi occupé.

Ce temps de travail peut être aménagé selon l'avis du médecin du travail. Une diminution du temps de travail, accordée sur avis du médecin du travail, ne peut être que dégressive et ne peut pas être pérenne.

Un aménagement du poste de travail peut être mis en place pour les agents en situation de handicap, reconnu par la MDPH, sur préconisation du médecin du travail.

2. Le projet professionnel

L'agent sera affecté sur un poste en lien avec le projet professionnel préalablement validé et devra assurer le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions. Dans cette perspective, toute demande doit être assortie d'un projet professionnel précis précisé lors de l'inscription dans COLIBRIS. La construction et l'accompagnement du projet professionnel s'effectuent en lien avec le médecin du travail, l'assistante sociale des personnels et le conseiller mobilité carrière.

L'agent peut être affecté dans un établissement scolaire du 2nd degré ou en service académique sur des fonctions administratives, ou auprès du CNED, selon le projet professionnel.

Une priorité est accordée aux personnels qui, en congé long, ont effectué une ou plusieurs périodes de stage thérapeutique visant à préparer leur projet professionnel.

L'état de santé doit être compatible avec les missions exercées. Le lieu d'affectation sur poste adapté est choisi en fonction du projet professionnel et des possibilités d'accueil, et peut conduire à une mobilité géographique. Pour ces raisons, en l'absence de mobilité possible, d'autres aménagements de poste peuvent être préconisés par le médecin du travail.

3. L'affectation sur poste adapté au CNED

Les agents affectés sur poste adapté au CNED conservent leur résidence administrative au sein de l'académie de Bordeaux durant la période de cette affectation.

Les obligations de service des enseignants affectés au CNED s'appuient sur le référentiel des missions de l'enseignant au CNED. Les enseignants sont tenus de réaliser, sur l'ensemble de l'année scolaire un ensemble de missions dédiées à l'accompagnement disciplinaire des élèves : évaluation individualisée, échanges individuels asynchrones, réunions d'équipes pédagogiques.

J'attire votre attention sur la généralisation du format numérique des devoirs à corriger par les enseignants du CNED.

Les services de correction sont dans leur très grande majorité exclusivement numériques, les enseignants devant corriger indifféremment des devoirs numériques écrits, oraux ou mixtes.

III- Procédure de demande et composition des dossiers

La procédure est désormais dématérialisée et s'effectue directement en ligne sur la plateforme COLIBRIS.

1	La connexion à ARENA et la saisie du dossier	Du jeudi 03/10/2024 au jeudi 07/11/2024
	<p>L'agent se connecte à ARENA via le site de la DSDEN ou directement : https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena</p> <p>L'agent saisit une seule demande, via COLIBRIS, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- une demande de première affectation sur poste adapté ;- ou une demande de renouvellement d'affectation sur poste adapté (PACD ou PALD)- ou une demande de sortie du dispositif <p>L'agent saisit et valide sa demande sur COLIBRIS, et reçoit ensuite par mel le dossier PDF généré par COLIBRIS ;</p> <p>Ce dossier ne doit pas être transmis au bureau de gestion RH ni au bureau DARH2 ;</p> <p>L'agent transmet un dossier uniquement au médecin du travail, accompagné du certificat médical.</p>	
2	Les entretiens	De novembre 2024 à janvier 2025
	<p>L'agent doit prendre contact avec le médecin du travail, pour un rendez-vous par mail : 24.dossiermed1d@ac-bordeaux.fr ;</p> <p>L'agent peut prendre contact avec les assistantes sociales des personnels de la DSDEN de Dordogne, s'il souhaite un entretien ;</p> <p>Claire LARNAUDIE par mail claire.larnaudie@ac-bordeaux.fr</p> <p>Sonia ACORO par mail sonia.assengone-mbah@ac-bordeaux.fr</p> <p>Le bureau DARH2 convoquera directement l'agent pour un entretien avec un conseiller mobilité carrière du rectorat.</p>	
3	Les résultats	Fin février 2025
	<p>Le service de gestion RH de la DSDEN transmettra un courrier de réponse à l'agent, avant l'ouverture de MVT1D.</p>	
4	L'affectation	Fin juin 2025
	<p>Le bureau DARH2 du rectorat transmettra un courrier d'affectation, par courriel, à l'agent ayant reçu un avis favorable à une première affectation ou à un renouvellement d'affectation sur fonctions administratives.</p>	

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.



Nathalie MALABRE